

ASSEMBLÉE DU 28 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 28 novembre 2024, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Benoit Pichette-Sarault, président du syndicat des chauffeurs, salue les interventions des administrateurs de la Société qui ont pour but de protéger la santé et la sécurité de ses membres, notamment les chauffeurs, qui, depuis des années, sont la cible d'agressions de plus en plus fréquentes de la part des usagers du transport en commun.

CA-2024-103

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 octobre 2024
3. **Direction générale**
 - 3.1 Adoption du calendrier des assemblées du Conseil d'administration pour l'année 2025
4. **Direction exécutive des opérations, projets et excellence opérationnelle**
 - 4.1 Octroi de contrat – entretien et garantie du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) (DS2024-183-08)
 - 4.2 Modification de contrat – services professionnels d'ingénierie – phase 2.2 : ajustement des honoraires pour la surveillance de chantier (DS2021-013-03)

5. **Direction des finances**
 - 5.1 Autorisation de transiger des conventions d'échange portant sur des produits pétroliers
6. **Direction des ressources humaines**
 - 6.1 Adoption du Plan d'effectifs de la Société pour l'année 2025
7. **Direction expérience client**
 - 7.1
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
9. **Direction de l'approvisionnement**
 - 9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-104

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 31 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
 APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
 ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 2024 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-105

Adoption du calendrier des assemblées du Conseil d'administration pour l'année 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), le Conseil adopte annuellement le calendrier de ses assemblées;

ATTENDU QU'il y a lieu que les assemblées ordinaires du Conseil soient tenues aux dates et heures indiquées au calendrier ci-dessous pour l'année 2025 :

Assemblées du Conseil d'administration 2025		
Jeudi 30 janvier à 16 h	Jeudi 29 mai à 16 h	Jeudi 30 octobre à 16 h
Jeudi 27 février à 16 h	Jeudi 26 juin à 16 h	Jeudi 27 novembre à 16 h
Jeudi 27 mars à 16 h	Jeudi 28 août à 16 h	Jeudi 18 décembre à 16 h
Jeudi 24 avril à 16 h	Jeudi 25 septembre 16 h	

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
 ET RÉSOLU :

QUE le calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société pour l'année 2025, tel que décrit au préambule de la présente résolution, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-106

Octroi de contrat – entretien et garantie du système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) (DS2024-183-08)

ATTENDU QUE la Société s'est dotée d'un système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur (SAEIV) fourni par EQUANS (INEO SYSTRANS INC.) en 2016, au montant de 7 813 776 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'ensemble du parc d'autobus de la Société est équipé du SAEIV;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une garantie des équipements et de continuer de recevoir une assistance du fournisseur pour les applications du système;

ATTENDU QU'EQUANS (INEO SYSTRANS INC.) est le seul fournisseur à pouvoir offrir les garanties et le support matériel de son système et que celui-ci a soumis une offre de service;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat, pour la période du 24 novembre 2024 au 23 novembre 2025, et que le prix soumis est de 298 175,52 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-147;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien et garantie du SAEIV, pour la période du 24 novembre 2024 au 23 novembre 2025, soit octroyé à EQUANS (INEO SYSTRANS INC.), au montant de 342 827,31 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-107

Modification de contrat – services professionnels d'ingénierie – phases 2.2 : ajustement des honoraires pour la surveillance de chantier (DS2021-013-03)

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, par résolution CA-2024-032, la Société octroyait un contrat à WSP Canada inc., au montant de 291 001,73 \$, taxes incluses, pour les services professionnels d'ingénierie pour la phase 2.2 du projet de rénovation du CAAG;

ATTENDU QUE ce contrat incluait la surveillance de chantier des travaux de la phase 2.2 du projet;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du CAAG pour la phase 2.2 ont été prolongés jusqu'en avril 2025;

ATTENDU QUE de plus, un ajustement des taux horaires est nécessaire en raison de l'augmentation de 27,6 % accordée par le décret 1235-87, applicable aux honoraires de surveillance de chantier;

ATTENDU QUE WSP a soumis une demande d'honoraires de surveillance de chantier additionnels, au montant de 62 438,97 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2024-145;

ATTENDU la recommandation de la Direction des services techniques, de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de WSP Canada inc., pour l'ajustement des honoraires additionnels pour la surveillance de chantier, au montant de 62 438,97 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-108

Autorisation de transiger des conventions d'échange portant sur des produits pétroliers

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1371-2018 du 28 novembre 2018, la Société a été désignée à titre d'organisme pour lequel le ministre des Finances peut, pour la bonne gestion de leurs affaires financières, acquérir, détenir, investir dans ou conclure tout contrat ou instrument de nature financière;

ATTENDU QUE la Société a adopté la résolution numéro CA-2023-122 en date du 30 novembre 2023 afin d'approuver les volumes et la conclusion des instruments financiers requis afin de gérer le risque de variation du prix du carburant pour l'année financière 2024 et une partie du risque des années financières 2025 et 2026;

ATTENDU QUE cette résolution autorise la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, à conclure avec le ministre des Finances, des contrats et instruments de nature financière portant sur des produits pétroliers notamment des conventions d'échange, pour un volume maximum de 7 200 000 litres annuellement;

ATTENDU QU'une convention cadre ISDA incluant son annexe est intervenue entre la Société et le ministre des Finances en date du 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Société souhaite, aux fins de la gestion du risque de variation du prix du carburant, déterminer un volume annuel afin de conclure les instruments financiers requis auprès du ministère des Finances;

ATTENDU QUE la Société souhaite négocier les volumes annuellement avec le ministère des Finances, afin de fixer le prix du carburant pour les trois années financières subséquentes;

ATTENDU QUE la consommation de carburant annuelle de la Société est estimée à 8 000 000 litres;

ATTENDU QUE la Société souhaite conclure avec le ministre des Finances, chaque année, des contrats et instruments de nature financière portant sur des produits pétroliers, notamment des conventions d'échange, pour un volume maximum de 7 200 000 litres annuellement, et ce, pour les trois années financières subséquentes en respectant les ratios de couverture suivants :

- 90 % de la consommation annuelle estimée pour l'année 1;
- 60 % de la consommation annuelle estimée pour l'année 2;
- 30 % de la consommation annuelle estimée pour l'année 3.

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer, à compter du 1^{er} décembre 2024, la résolution numéro CA-2023-122 adoptée le 30 novembre 2023, sans pour autant affecter la validité des instruments financiers conclus sous son autorité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à conclure avec le ministre des Finances, chaque année, des contrats et instruments de nature financière portant sur des produits pétroliers, notamment des conventions d'échange, pour un volume maximum de 7 200 000 litres annuellement, et ce, pour les trois années financières subséquentes en respectant les ratios de couverture suivants :

- 90 % de la consommation annuelle estimée pour l'année 1;
- 60 % de la consommation annuelle estimée pour l'année 2;
- 30 % de la consommation annuelle estimée pour l'année 3;

(Ci-après la « Stratégie de couverture »);

QUE le président, le directeur général et le directeur des finances et trésorier soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à conclure les transactions requises aux fins de la Stratégie de couverture ainsi qu'à poser tout acte et à signer tous documents qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE la présente résolution remplace, à compter du 1^{er} décembre 2024, la résolution numéro CA-2023-122 adoptée le 30 novembre 2023, sans pour autant affecter la validité des instruments financiers conclus sous son autorité.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-109

Adoption du Plan d'effectifs de la Société pour l'année 2025

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre s-30.01) stipule, à son article 69, que les employés sont nommés selon le Plan d'effectifs ainsi que par les normes établies par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à un exercice visant à préciser le nombre d'équivalents à temps complet pour chacun des groupes d'emploi présents à la Société, et dépose aujourd'hui le Plan d'effectifs de la Société pour l'année 2025;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE les postes suivants soient ajoutés au Plan d'effectifs de la Société pour l'année 2025;

- Trois (3) postes de mécanicien classe II général;
- Deux (2) postes de mécanicien classe I;
- Deux (2) postes d'inspecteurs sur la route;
- Deux (2) postes de cédulateurs de travaux de maintenance.

QUE le Plan d'effectifs de la Société pour l'année 2025 soit approuvé et conservé aux dossiers de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2024-110

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée